

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/06

**Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DE LA PHASE 3 DU CTMA SOURCES EN ACTIONS (2017-2022) - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs** :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances** : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	6	4			

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE Bourgneuf Roy validant le nouveau programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques et humides Sources en actions 2017-2021 et autorisant le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Vu l'arrêté n°23-2018-05-17-001 portant Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale des travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vienne dans le cadre du Contrat Territorial « Vienne amont 2 » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. le Président présente les interventions de la phase 3 retenues pour l'année 2020 et le plan de financement afférent.

- Indicateurs de suivi

Considérant le faible volume d'indicateurs de suivi prévus en phase 3, l'intégralité des actions inscrites au Contrat Sources en action (2017-2022) est soumise à délibération.

Dans le cadre du label « site rivières sauvage » porté par le Conseil Départemental de la Creuse, la Communauté de communes s'est engagée à réaliser des mesures physico-chimiques et biologiques pour évaluer la qualité des milieux aquatiques du ruisseau du Pic. Arrivés en fin de période quinquennale de labellisation, ces mesures sont obligatoires pour justifier la demande de renouvellement du label. Elles doivent donc être réalisées au plus tard en 2020. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne pourra pas financer cette opération en raison de son seuil minimum d'intervention. En revanche, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Creuse, considérant qu'il s'agit du ruisseau labellisé « site rivières sauvage ».

- Travaux de restauration de zones humides

Considérant l'avancement de mise en œuvre de la phase 2, seule une partie des travaux de restauration des milieux aquatiques inscrits au Contrat est proposé pour délibération. Le reste fera l'objet d'une demande de report en phase 4 à l'occasion du prochain comité de pilotage du Contrat.

Il s'agit de réaliser des travaux de restauration sur les zones humides du site de la forêt d'Arpeix, propriété intercommunale située sur la commune de Royère-de-Vassivière sur le bassin du Thaurion en aval de Lavaud-Gelade. Bûcheronnage sélectif et création de parcs de pâturage sont prévus. Deux agriculteurs d'ores et déjà intéressés pour y mettre leur bétail, une concession agricole sera à établir ultérieurement en collaboration avec l'Office National des Forêts.

- Diagnostic et aide à la décision sur les étangs

Considérant le bon avancement de l'inventaire des étangs du territoire à l'occasion des phases 1 et 2, seule la moitié du montant inscrit au Contrat est proposée pour la phase 3. Il est important d'affiner le diagnostic par la rencontre des propriétaires d'étangs volontaires afin d'améliorer la connaissance de ceux-ci et d'apporter des conseils en vue d'améliorer leur gestion et de limiter leurs effets sur les milieux aquatiques.

- Travaux de restauration de la continuité écologique

N'ayant pas pu réaliser la demande de subvention en 2018 pour les travaux de restauration de la continuité écologique prévus en phase 2, une demande de report en phase 3 a été réalisée à l'occasion du dernier comité de pilotage fin 2018. Ces deux ouvrages publics (1 propriété de la Communauté de communes, 1 propriété de la commune de Soubrebost) situés sur le bassin de la Mourne/Verger ont fait l'objet d'une étude Projet et d'un dossier de demande d'autorisation réglementaire. Considérant qu'un second report n'est pas possible, que nous disposons de tous les éléments techniques, et qu'il s'agit de rivières prioritaires pour la thématique, il est proposé d'envisager ces travaux en 2020. Un des ouvrages nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux auprès de la DDT de la Creuse dès 2019.

L'ensemble des autres opérations prévues en phase 3 feront l'objet d'une demande de report en phase 4 (env. 200 000 € de travaux essentiellement agricoles, env. 100 000 € de travaux de restauration de continuité écologique, 95 000 € d'études continuité écologique, 4300 € de communication).

Le plan de financement de la partie de la phase 3 du CTMA Sources en action est le suivant :

Type d'actions	Phase 3 inscrite au Contrat		Phase 3 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
	Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
Indicateurs de suivi	4 stations	4 500,00 €	4 stations	4 268,23 €	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	10%	426,82 €	90%	3 841,41 €
Travaux de restauration de zones humides	5,3 ha et 1800 ml	21 780,00 €	0,076 ha et 2000 ml	21 748,80 €	50%	10 874,40 €	20%	4 349,76 €	10%	2 174,88 €	20%	4 349,76 €
Diagnostic et aide à la décision étangs	équivalent 0,25 ETP	27 260,00 €	28 journées hommes	13 036,80 €	50%	6 518,40 €	20%	2 607,36 €	10%	1 303,68 €	20%	2 607,36 €
Travaux de restauration de la continuité écologique	3	18 240,00 €	1	17 064,00 €	50%	8 532,00 €	20%	3 412,80 €	10%	1 706,40 €	20%	3 412,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>71 780,00 €</b>		<b>56 117,83 €</b>	<b>36,1%</b>	<b>25 924,80 €</b>	<b>14,4%</b>	<b>10 369,92 €</b>	<b>7,8%</b>	<b>5 611,78 €</b>	<b>41,6%</b>	<b>14 211,33 €</b>

Après examen, le Conseil communautaire décide de :

- Valider le plan de financement relatif à la mise en œuvre d'une partie du programme de la phase 3 du CTMA Sources en actions (2017-2022).
- Décider de reporter en phase 4 toutes les autres opérations prévues au Contrat.
- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.
- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Mourne, propriété de la Communauté de communes, auprès de la Direction Départementale de la Creuse.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

